

DEPARTEMENT DE
L'OISE

ARRONDISSEMENT DE
BEAUVAIS

CANTON DE
GRANDVILLIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE HANVOILE

Séance du 10 Avril 2026

L'An deux mille vingt-six le dix Avril à vingt heures trente,

Le conseil municipal de la commune de Hanvoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Monsieur Laurent DANIEL, maire.

EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 12

VOTANTS : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENSION : 0

Date de convocation : 01/04/2026

Etaient présents : Messieurs, Daniel, Gille, Renard, Beeuwsaert, Hédin, Boudinet, Mesdames Bellu, Dewulf, Cornille, Brocq, Deneuille, Dévigne

Etaient représentés : Mme Bellay (pouvoir à Mme Bellu), M. Maron (pouvoir à Mme Deneuille)

Etaient absents excusés : M. Boucher

Secrétaire de séance : Madame Caroline DENEUVILLE

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale - fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 : Délibération N°19_2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe Foncière bâti : 51,99 %
- Taxe Foncière non bâti : 44,68 %
- Taxe d'habitation : 18,05 %
- CFE : 9,00 %

Fait à HANVOILE, le 10 Avril 2026

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de publication



Le Maire,
Laurent DANIEL